



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 20/7275

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3T5 SUR LE CHEMIN DE LA COLLINE DES PUIITS

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°07/2689 (1582) du 03 décembre 2007 portant interdiction de circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°20/2777 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que les vibrations des camions poids lourds mettent en péril certains édifices, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3t5 sur le chemin de la Colline des Puits,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de la signature et de façon permanente, la circulation des véhicules de plus de 3t5 sera interdite sur la totalité du chemin de la Colline des Puits.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

10 DEC. 2020



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

